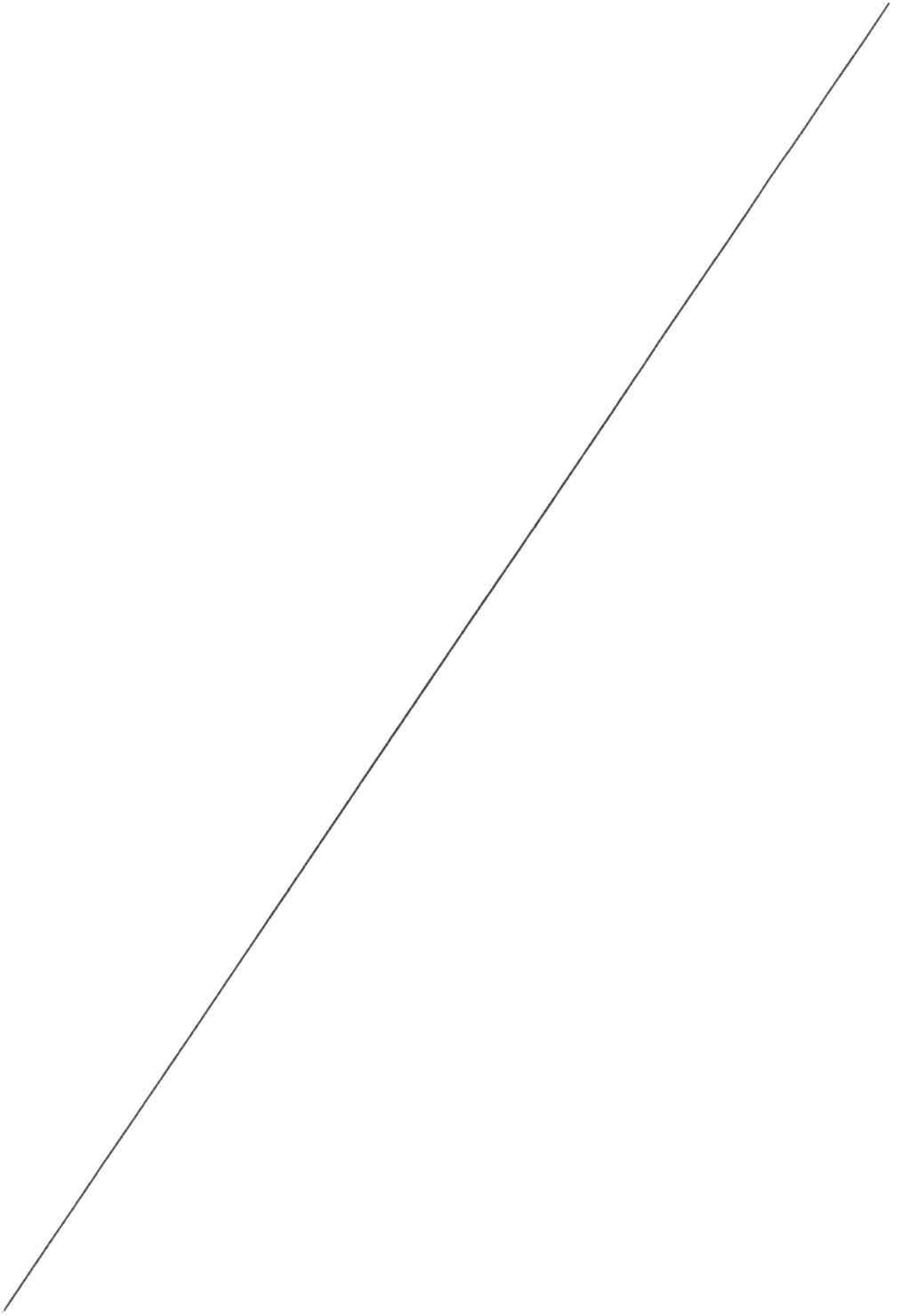


The coat of arms of Ste Marie-aux-Chênes is a shield with a blue background. It features a central golden tree with a thick trunk and several branches. The branches are adorned with golden oak leaves. At the base of the tree, there are two golden figures that appear to be stylized animals or mythical creatures. The shield is surrounded by a grey border.

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
3^{ème} trimestre
2019**

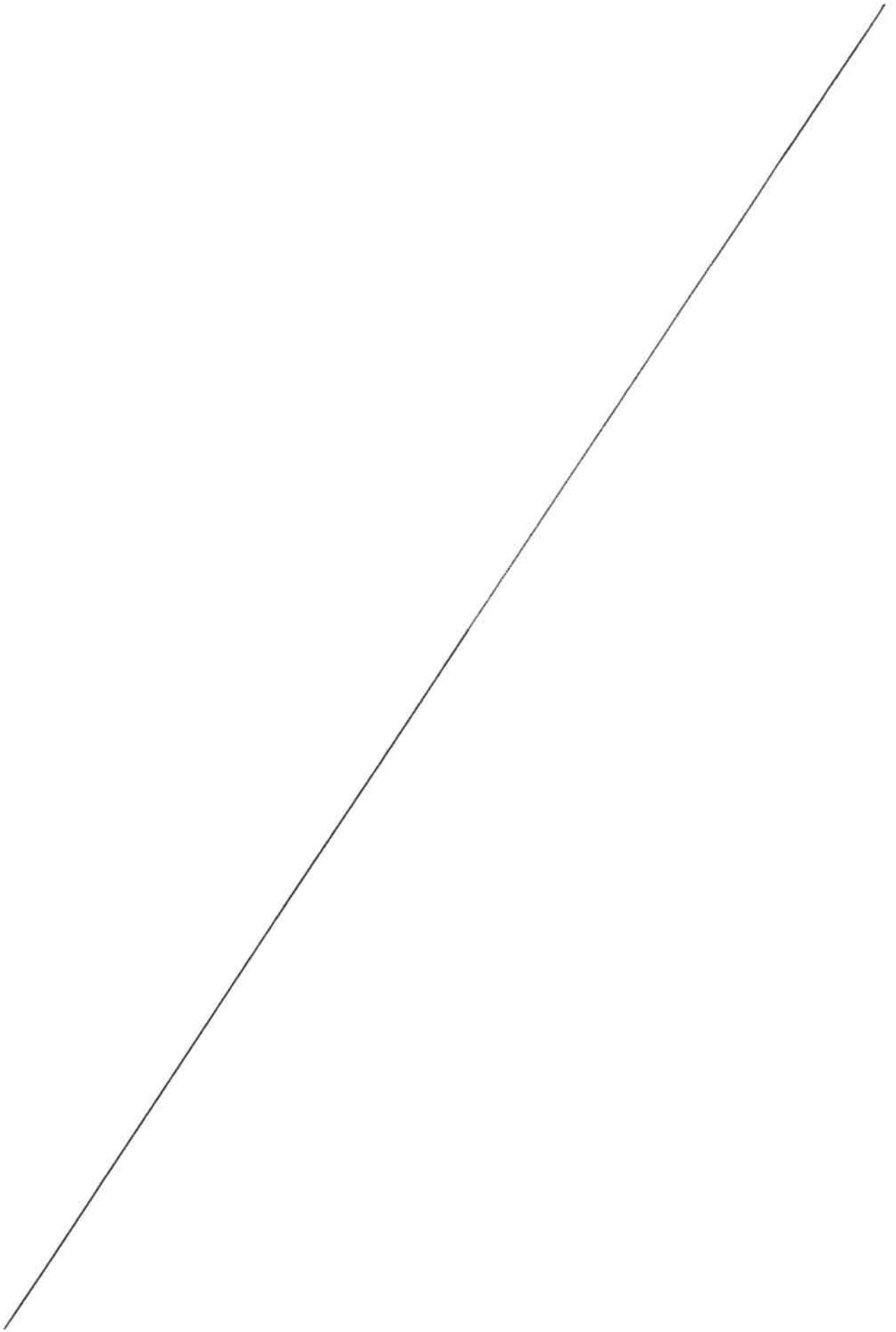


RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

3ème trimestre 2019

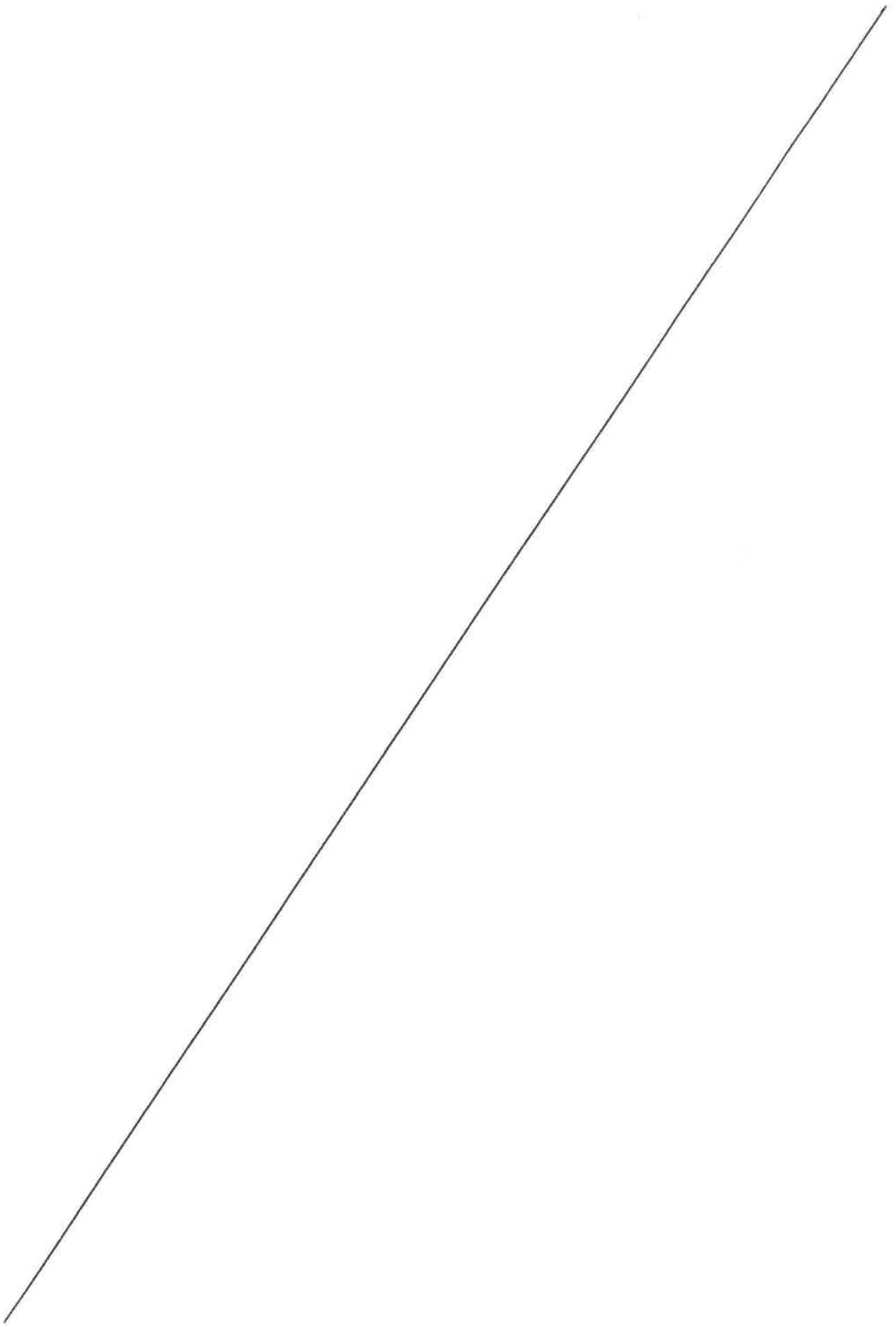
**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**





Sommaire des Délibérations - Recueil des Actes Administratifs – 3^{ème} trimestre 2019 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N°	DATE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2019 / 056	05/09/2019	Subvention aux associations locales - solde
2019 / 057	05/09/2019	Subvention à l'ASP - 2019
2019 / 058	05/09/2019	Participation à la coopérative scolaire des écoles – 2019/2020
2019 / 059	05/09/2019	Séjour ski - 2020
2019 / 060	05/09/2019	Acquisition d'un garage rue du Général de Gaulle, parcelle section 2 n°120
2019 / 061	05/09/2019	Acquisition d'un garage rue du Général de Gaulle, parcelle section 2 n°122
2019 / 062	05/09/2019	Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
2019 / 063	05/09/2019	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2018
2019 / 064	05/09/2019	Dénomination de rues au lotissement BREUIL



République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 5 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 27 août 2019.

Compte-rendu affiché en mairie le 9 septembre 2019.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 10 septembre 2019, accusées réception le 10 septembre 2019.

Séance du cinq septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 23

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., ANTONELLI I., COVALCIQUE H., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., PINOT V., RAD D., RAVENEL S., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., VEDEL C.

Étaient excusés : FIUMARA J., FLEURY V., OPAKI-DAAS M.

Étaient absents non excusés : DITTMANN V.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à HAJDRYCH N., CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à KLAMMERS L., ARNOLD F. pouvoir à RAD D., CRAPANZANO N. pouvoir à FRANÇOIS B., ROBERT D. pouvoir à FRANIA A., SUBTIL M. pouvoir à STEFANIAK E., VERNIANI C. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h30.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 5 SEPTEMBRE 2019

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Subvention aux associations locales 2019 - solde
POINT N° 4 : Subvention à l'ASP - 2019
POINT N° 5 : Participation à la coopérative scolaire des écoles - 2019/2020
POINT N° 6 : Séjour ski - 2020

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 7 :** Acquisition d'un garage rue du Général de Gaulle, parcelle section 2 n°120
POINT N° 8 : Acquisition d'un garage rue du Général de Gaulle, parcelle section 2 n°122

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 9 :** Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
POINT N° 10 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2018

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 11 :** Dénomination de rues au lotissement BREUIL

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision 2019-008
Décision 2019-009

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 5 SEPTEMBRE 2019

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2019 - SOLDE

Sylvie LAMARQUE, ajointe en charge de la vie associative, explique que la commission s'est réunie le 26 août 2019 afin de discuter du solde des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2019.

Sur le rapport de Sylvie LAMARQUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer le solde des subventions pour 2019 aux associations locales suivantes :

• Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 500,00 €
• Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	19 000,00 €
• Football de Sainte Marie-aux-Chênes	3 400,00 €
• Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	3 300,00 €
• Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 600,00 €
• Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	6 000,00 €

- Centre Culture et Loisirs 2 000,00 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande si l'ASP tennis a communiqué les éléments demandés pour le calcul des subventions cette année. S. Lamarque répond par l'affirmative.

V. Pinot demande pourquoi il y a eu une augmentation de la subvention pour l'ASP football. S. Lamarque explique que les effectifs sont en hausse.

N. Hajdrych demande pourquoi le judo perd de la subvention alors que les effectifs sont en hausse également. S. Lamarque expose qu'ils rémunèrent un « professeur » non diplômé bénévole. La baisse de subvention est en quelque sorte une sanction pour montrer que la commune ne cautionne pas. Elle ajoute que le secrétaire et le trésorier ont démissionné à la dernière Assemblée Générale, à cause de ça. Il faudra le leur expliquer dans le courrier qui sera émis.

POINT N° 4 : SUBVENTION À L'ASP - 2019

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur Luc KLAMMERS, président de l'ASP – directement concerné par cette délibération – sort de la salle et ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

Sylvie LAMARQUE explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Association Sportive du Plateau (ASP) et que la commission des associations propose de verser un solde de 1 000 € portant la subvention totale annuelle à 2 000 € pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser un solde de subvention de 1000 € à l'ASP.

Les crédits sont prévus au budget général 2019.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DES ÉCOLES - 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.
- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SÉJOUR SKI - 2020

Valérie PINOT, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que, chaque année, la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle propose d'organiser un séjour ski, pour les élèves de CM2.

Sur le rapport de Valérie PINOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA à charge du budget général 2020 50% des frais du séjour ski organisé en faveur des CM2, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle.
- PRÉCISE que cette participation ne concerne que les élèves de CM2 habitant la commune.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2020.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 7 : ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, PARCELLE SECTION 2 N°120

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que Monsieur et Madame JUREWICZ acceptent de céder à la commune un garage cadastré section 2 n° 120 sis rue du Général de Gaulle à Sainte Marie-aux-Chênes.

Considérant que ce garage fait partie d'un secteur de réhabilitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le garage sus-indiqué, pour le prix principal de 1 500 €, suivant un avis des Domaines portant sur un bien similaire, tous frais afférents à charge de la commune.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, PARCELLE SECTION 2 N°122

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il ne reste qu'un seul garage rue du Général de Gaulle, appartenant à Monsieur et Madame GENY. Il propose de se rapprocher des propriétaires afin de procéder à l'acquisition de ce bien cadastré section 2 n° 122.

Considérant que ce garage fait partie d'un secteur de réhabilitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le garage sus-indiqué, pour le prix principal de 1 500 €, suivant un avis des Domaines portant sur un bien similaire, tous frais afférents à charge de la commune.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

**POINT N° 9 : AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ARRÊTÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE**

Lors de sa réunion du 10 avril 2017, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé la mise en œuvre de la procédure de révision du PLH en vue de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il fixe pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de Communes et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a arrêté le projet de PLH le 02 juillet 2019. Ce projet de PLH a été transmis aux communes membres. Les communes ont deux mois pour donner leur avis, à défaut, celui-ci est réputé favorable.

Le PLH présenté est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités territoriales, services de l'État, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, ...

Le contenu du PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions.

Le PLH définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2020-2025 :

1- Orientation 1 : Poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 1.1 : Lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé, en lien avec le PCAET
- 1.2 : Résorber la vacance, lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- 1.3 : Améliorer le fonctionnement du parc locatif privé
- 1.4: Accompagner la réhabilitation du parc public

- 1.5 : Prévenir l'évolution des copropriétés fragiles
- 1.6 : Valoriser le cadre de vie

2- Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 : Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
- 2.2 : Développer les logements conventionnés en mobilisant le parc privé
- 2.3 : Maintenir une offre de logements à coûts abordables
- 2.4 : Encourager le développement d'une offre de petites typologies de logements

3- Orientation 3 : Maîtriser le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 3.1 : Produire 2 023 logements en 6 ans
- 3.2 : Privilégier la production de logements en renouvellement urbain
- 3.3 : Travailler sur les densités et les formes urbaines en lien avec le cadre donné par le SCoTAM
- 3.4 : Mettre en place une politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité
- 3.5 : Promouvoir des produits-logements innovants

4- Orientation 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 4.1 : Accompagner la mise en œuvre d'une politique de peuplement dans le parc social
- 4.2 : Renforcer les initiatives en direction des ménages les plus précaires
- 4.3 : Prolonger les actions en faveur du logement des jeunes
- 4.4 : Répondre aux besoins en logement des personnes âgées et handicapées
- 4.5 : Respecter les exigences du schéma d'aires d'accueil des gens du voyage

5- Orientation 5 : Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 5.1 : Asseoir la gouvernance de l'habitat
- 5.2 : Préciser les modalités de suivi et d'évaluation de l'observatoire de l'habitat
- 5.3 : Communiquer autour des actions mises en œuvre

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de la mise en place d'une politique de l'habitat sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - 2018

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018 du Syndicat l'Orne-Aval (SOA) qui en a pris connaissance. Il est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018 du SOA.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
DIVERSES

POINT N° 11 : DÉNOMINATION DE RUES AU LOTISSEMENT BREUIL

VU l'exposé du Maire et les plans fournis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les noms de rues suivants dans le lotissement « Le Breuil », conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Rue Simone Veil
- Rue Aristide BRIAND
- Impasse Louise WEISS

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2019-008 : sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 5	Lot « plâtrerie – isolation » sous-traité à l'entreprise LEG NEWAL de YUTZ (57) pour un montant maximum de 80612,23 € HT
Décision 2019-009 : marché 201904-01 « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs »	Attribution à la société ELIOR de POMPEY (54340) pour un montant de 3,35 € HT / repas.

A.-M. Sobierajski fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission pour attribuer le marché des repas de la cantine scolaire. Le Maire rappelle que ce n'est pas obligatoire.

A.-M. Sobierajski demande un point sur les travaux du bâtiment sis 3 rue Arago. Le Maire acquiesce : le gros-œuvre est bien avancé, les cloisons / planchers / plafonds enlevés. Les autres entreprises pourront bientôt intervenir à leur tour.

D. Rad demande si Orne Aval a à nouveau accès au regard qui a été bouché par de la terre près de sa propriété, par son « cher ami paysan ». Le Maire n'est pas au courant. En tout état de cause, ce n'est pas de la compétence de la commune mais du syndicat Orne Aval. Le Maire rappelle que c'est l'intérêt général qui prime pour le Conseil Municipal et qu'ici, il s'agit d'un problème personnel qui n'a pas sa place en Conseil Municipal. Il ajoute qu'Orne Aval a une délégation de service public qui est gérée par son comité. D. Rad dit qu'il ira donc demander à Orne Aval.

A.-M. Sobierajski parle du problème de prolifération des chats et des suites qui ont été données à une pétition contre cela. Le Maire précise qu'il faut d'abord commencer à ne pas les nourrir. É. Doroszewski ajoute qu'il est allé voir dans les secteurs concernés et qu'il n'a pas vu de chats. Il rappelle également que dénoncer des personnes, même dans une pétition, est passible d'amende. Enfin, il expose que la fourrière a été prévenue et qu'elle prévoit de castrer les mâles, moins coûteux et moins dangereux pour l'animal (ce qui a été fait depuis la réunion nldr). Mais si les gens continuent de nourrir les chats, le problème continuera à se poser.

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

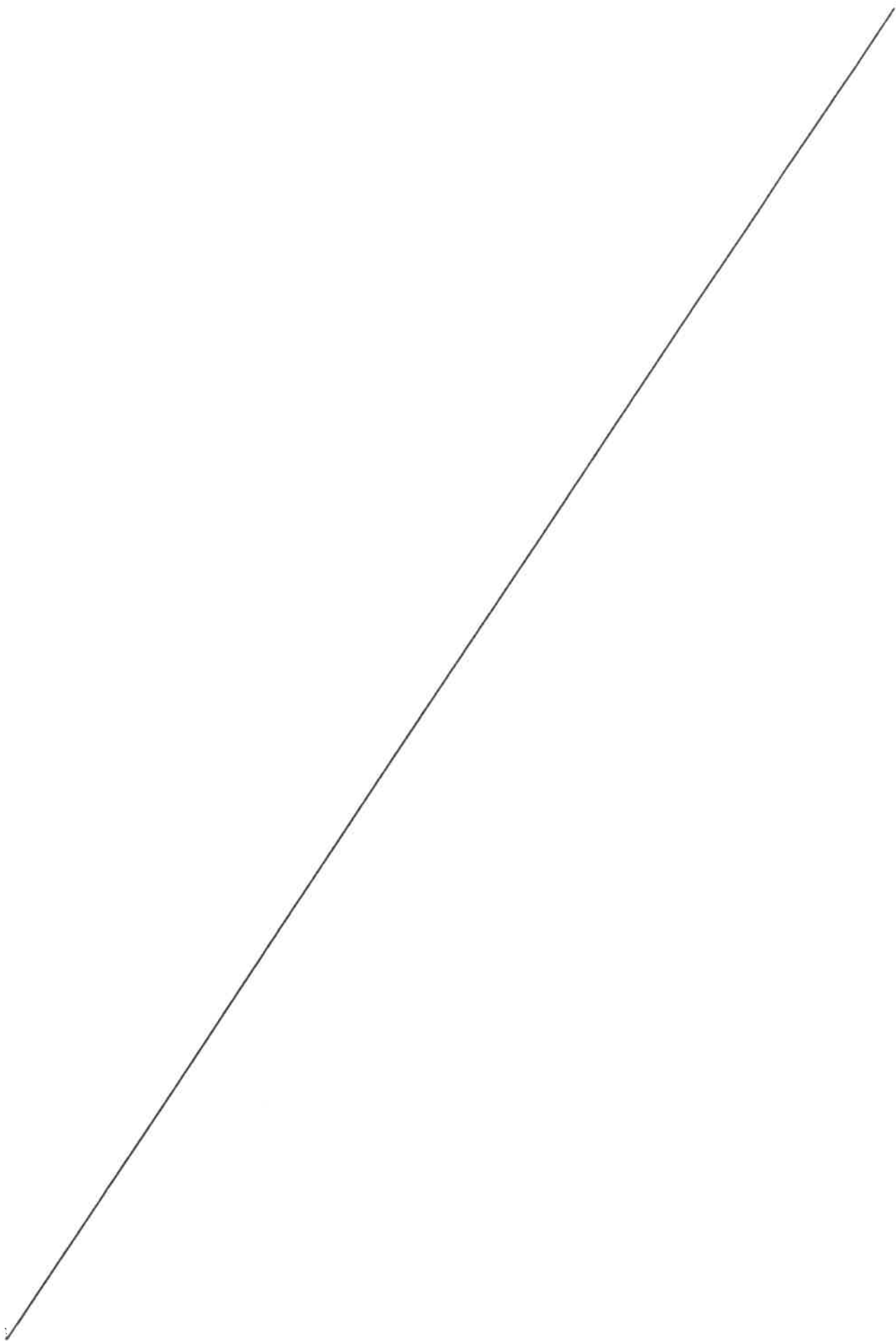
Natacha CRAPANZANO	
Virginie DITTMANN	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Daniel RAD	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

3ème trimestre 2019

**DÉCISIONS DU
MAIRE PRISES EN
VERTU D'UNE
DÉLÉGATION**

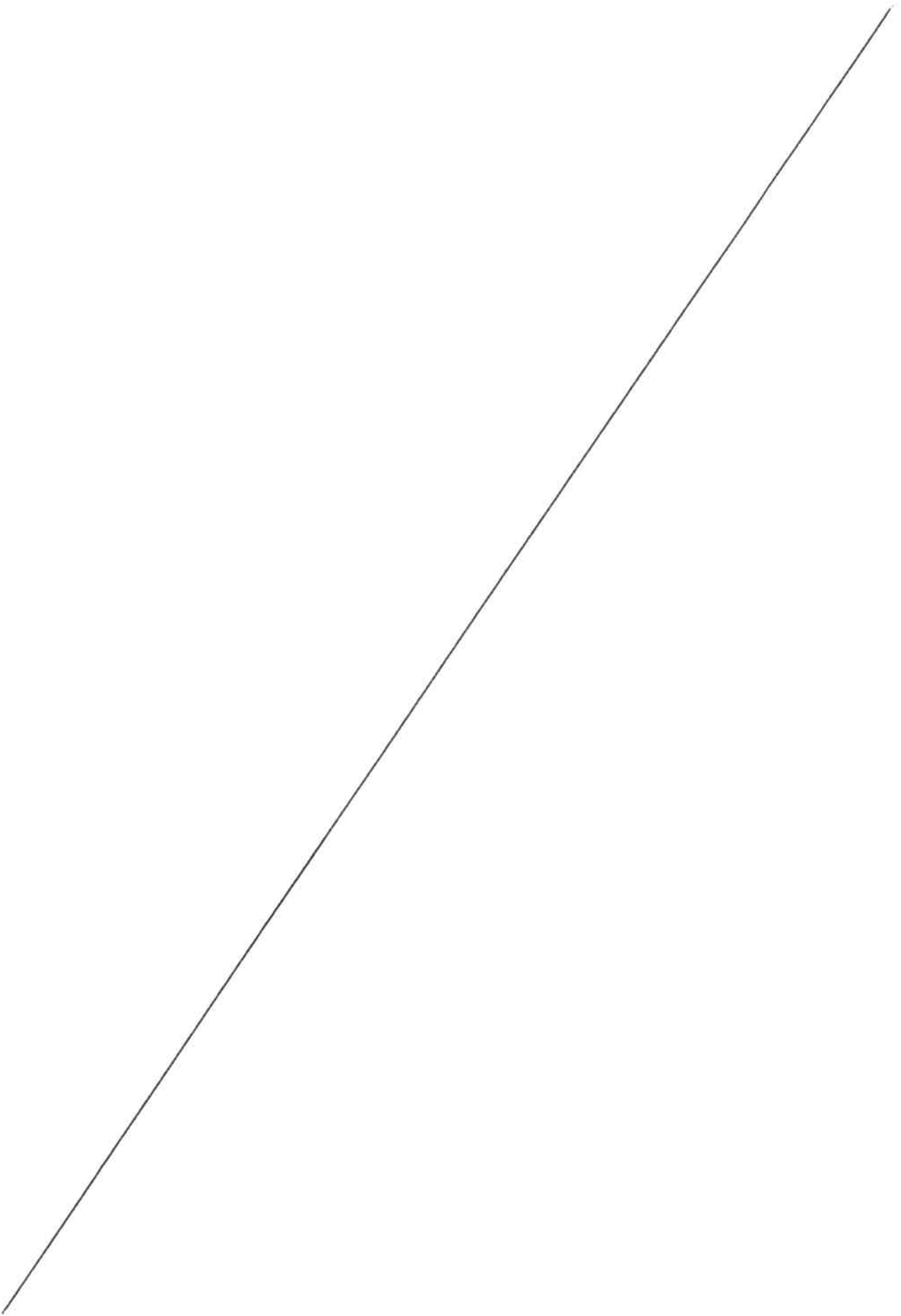




Sommaire des Décisions du Maire - Recueil des Actes Administratifs

3^{ème} trimestre 2019 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N° D'ORDRE DE LA DÉCISION	OBJET
2019-008	Sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 5
2019-009	Marché 201904-01 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de Loisirs »





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : SOUS-TRAITANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO – LOT 5

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 201810-01 et des lots infructueux dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago par décisions 2019-002 et 2019-003 ;

CONSIDÉRANT les demandes de sous-traitance de l'entreprise GROUPE 1000 LORRAINE en date du 28 juin 2019 ;

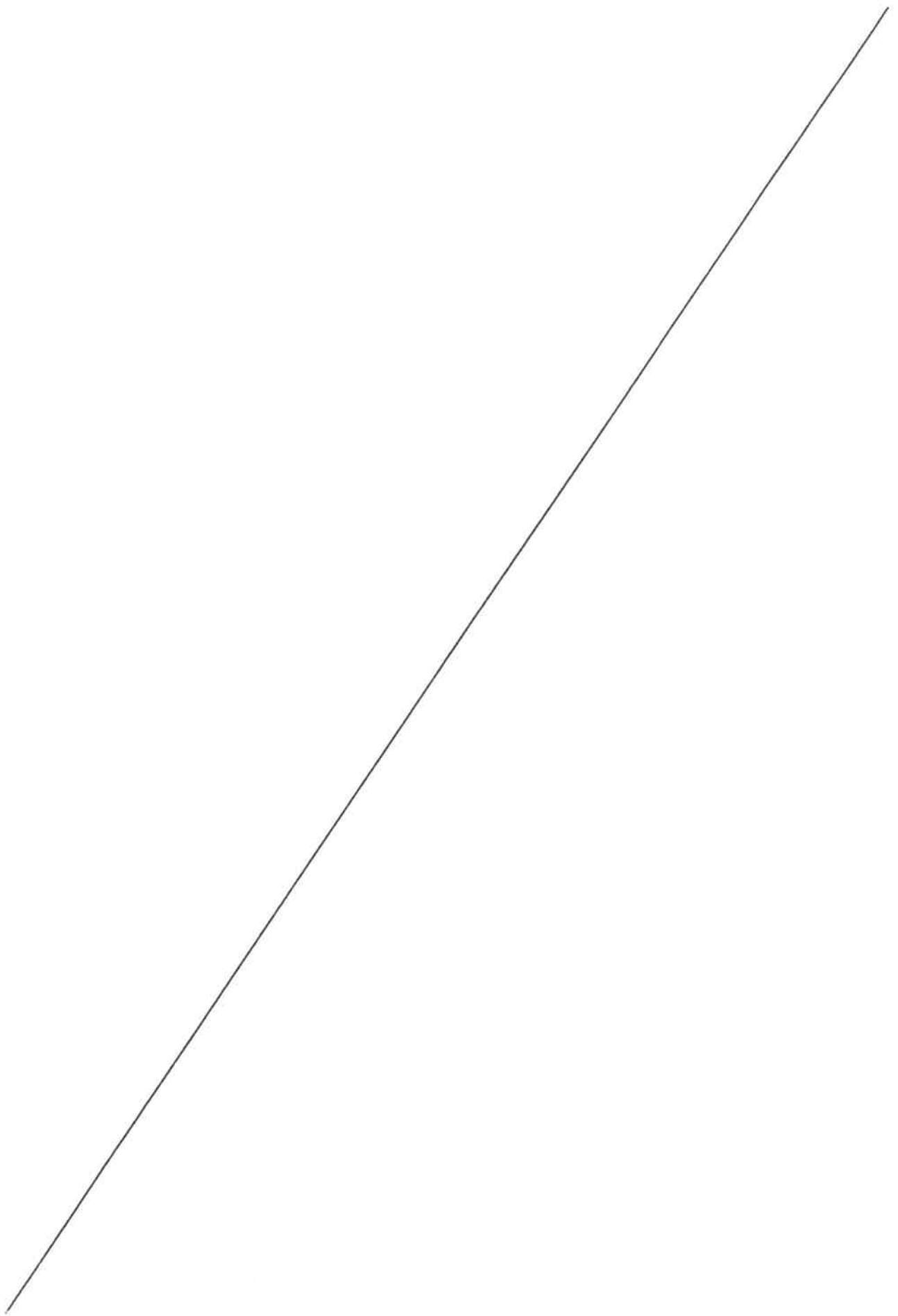
DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte le sous-traitant ci-dessous pour les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago :

- LOT 5 (Plâtrerie isolation) : LEG NEWAL de YUTZ (57) pour un montant maximum de 80 612,23 € HT ;

ARTICLE 2 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 2 juillet 2019
Le Maire,
Roger WATRIN





Ville de

Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 201904-01 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOISIRS »**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs à Sainte Marie-aux-Chênes ;

CONSIDÉRANT les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De retenir la société ELIOR – 146, boulevard de Finlande – 54340 POMPEY pour le marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs à Sainte Marie-aux-Chênes.
Le montant du repas s'élève à 3,35 € HT.

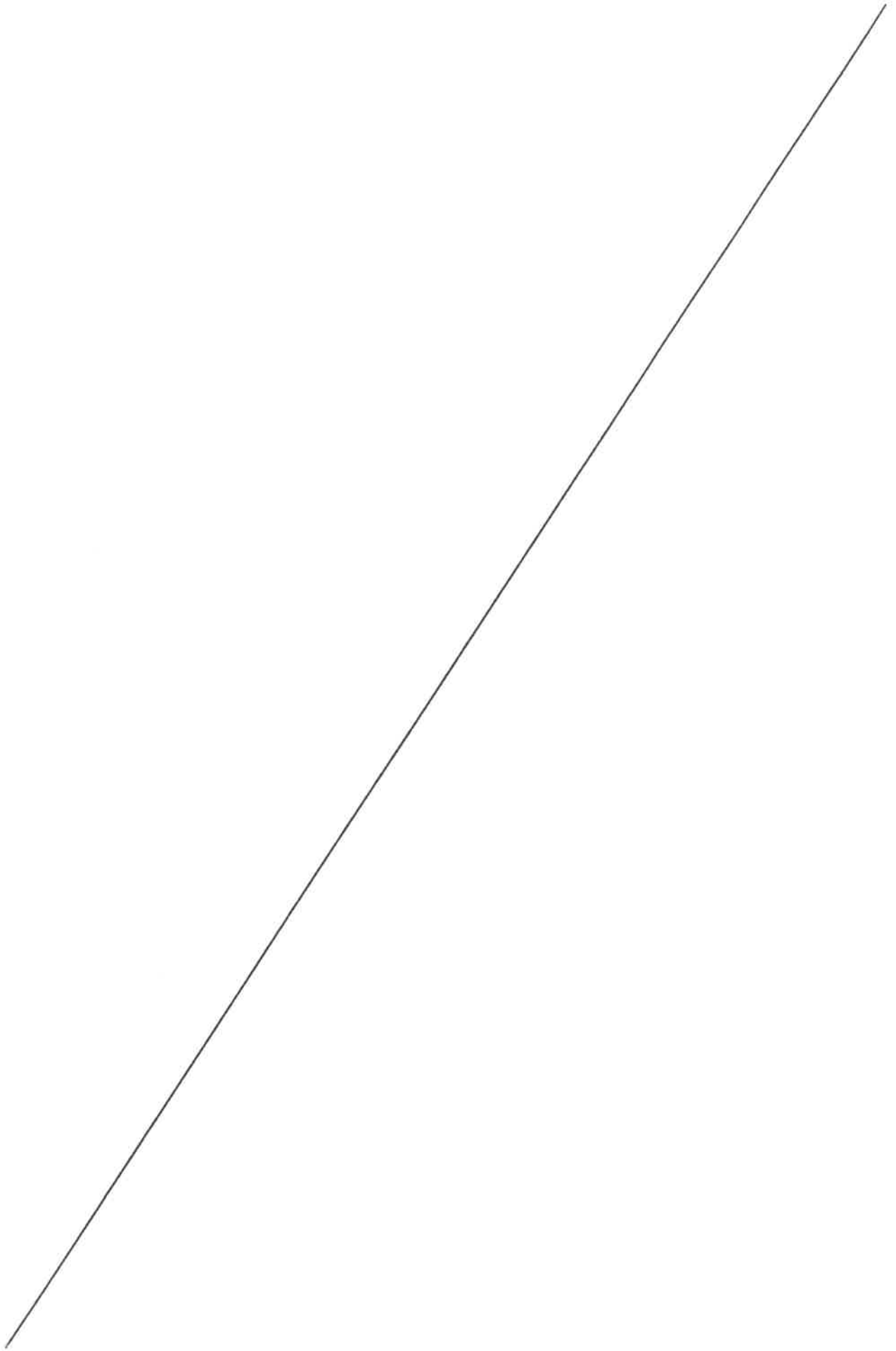
ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ;
Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 30 juillet 2019

Le Maire,
Roger WATRIN



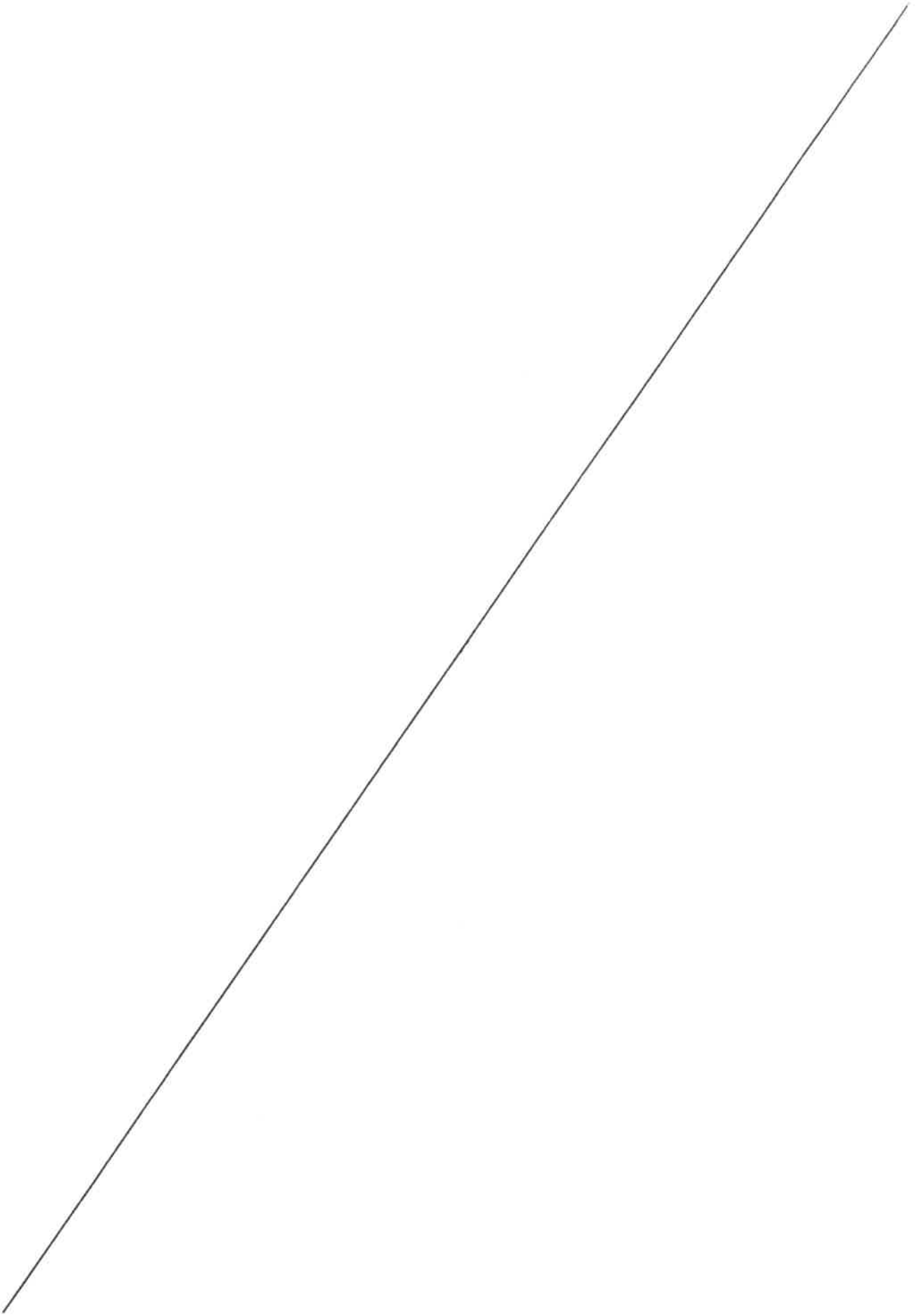
RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

3^{ème} trimestre 2019

The background of the page features a large, light blue coat of arms. It depicts a central tree with a thick trunk and spreading branches, set against a light blue background. The tree is flanked by two smaller trees or bushes. The entire emblem is enclosed in a shield-like shape with a decorative border.

**ARRÊTÉS
MUNICIPAUX**





**Sommaire des Arrêtés Municipaux- Recueil des Actes
Administratifs 3^{ème} trimestre 2019- Commune de Sainte Marie-**

DATE DE
L'ARRÊTÉ

OBJET DE L'ARRÊTÉ

/ /

